PERSPECTIVES PHILOSOPHIQUES

Actes du colloque international pluridisciplinaire

LA CRISE DE L'UNIVERSITÉ EN AFRIQUE : DIAGNOSTIC ET ÉLÉMENTS DE STRATÉGIES TRANSVERSALES

Volume XII – Numéro 22 - Bouaké, les 09, 10 et 11 Juin 2022 Côte d'Ivoire

ISSN : 2313-7908

N° DÉPÔT LÉGAL 13196 du 16 Septembre 2016

PERSPECTIVES PHILOSOPHIQUES

Revue Ivoirienne de Philosophie et de Sciences Humaines

Directeur de Publication : Prof. Grégoire TRAORÉ

Boîte postale : 01 BP V18 ABIDJAN 01

Tél : (+225) 01 03 01 08 85
(+225) 01 03 47 11 75
(+225) 01 01 83 41 83

E-mail : administration@perspectivesphilosophiques.net

Site internet : https://www.perspectivesphilosophiques.net

ISSN : 2313-7908

N° DÉPÔT LÉGAL 13196 du 16 Septembre 2016

ADMINISTRATION DE LA REVUE PERSPECTIVES PHILOSOPHIQUES

Directeur de publication : **Prof. Grégoire TRAORÉ**, Professeur des Universités
Rédacteur en chef : **Prof. N'dri Marcel KOUASSI**, Professeur des Universités
Rédacteur en chef Adjoint : **Dr Éric Inespéré KOFFI**, Maître de Conférences

COMITÉ SCIENTIFIQUE

Prof. Aka Landry KOMÉNAN, Professeur des Universités, Philosophie politique, Université Alassane OUATTARA
Prof. Antoine KOUAKOU, Professeur des Universités, Métaphysique et Éthique, Université Alassane OUATTARA
Prof. Ayénon Ignace YAPI, Professeur des Universités, Histoire et Philosophie des sciences, Université Alassane OUATTARA**.**
Prof. Azoumana OUATTARA, Professeur des Universités, Philosophie politique, Université Alassane OUATTARA
Prof. Catherine COLLOBERT, Professeur des Universités, Philosophie Antique, Université d'Ottawa
Prof. Daniel TANGUAY, Professeur des Universités, Philosophie Politique et Sociale, Université d'Ottawa
Prof. David Musa SORO, Professeur des Universités, Philosophie ancienne, Université Félix HOUPHOUËT-BOIGNY
Prof. Doh Ludovic FIÉ, Professeur des Universités, Théorie critique et Philosophie de l'art, Université Alassane OUATTARA
Prof. Henri BAH, Professeur des Universités, Métaphysique et Droits de l'Homme, Université Alassane OUATTARA
Prof. Issiaka-P. Latoundji LALEYE, Professeur des Universités, Épistémologie et Anthropologie, Université Gaston Berger, Sénégal
Prof. Jean Gobert TANOH, Professeur des Universités, Métaphysique et Théologie, Université Alassane OUATTARA
Prof. Kouassi Edmond YAO, Professeur des Universités, Philosophie politique et sociale, Université Alassane OUATTARA
Prof. Lazare Marcellin POAMÉ, Professeur des Universités, Bioéthique et Éthique des Technologies, Université Alassane OUATTARA
Prof. Mahamadé SAVADOGO, Professeur des Universités, Philosophie morale et politique, Histoire de la Philosophie moderne et contemporaine, Université de Ouagadougou
Prof. N'Dri Marcel KOUASSI, Professeur des Universités, Éthique des Technologies, Université Alassane OUATTARA
Prof. Samba DIAKITÉ, Professeur des Universités, Études africaines, Université Alassane OUATTARA
Prof. Donissongui SORO, Professeur des Universités, Philosophie antique, Philosophie de l'éducation Université Alassane OUATTARA

COMITÉ DE LECTURE

Prof. Ayénon Ignace YAPI, Professeur des Universités, Histoire et Philosophie des sciences, Université Alassane OUATTARA
Prof. Azoumana OUATTARA, Professeur des Universités, Philosophie politique, Université Alassane OUATTARA
Prof. Catherine COLLOBERT, Professeur des Universités, Philosophie Antique, Université d'Ottawa
Prof. Daniel TANGUAY, Professeur des Universités, Philosophie Politique et Sociale, Université d'Ottawa
Prof. Doh Ludovic FIÉ, Professeur des Universités, Théorie critique et Philosophie de l'art, Université Alassane OUATTARA
Prof. Henri BAH, Professeur des Universités, Métaphysique et Droits de l'Homme, Université Alassane OUATTARA
Prof. Issiaka-P. Latoundji LALEYE, Professeur des Universités, Épistémologie et Anthropologie, Université Gaston Berger, Sénégal
Prof. Kouassi Edmond YAO, Professeur des Universités, Philosophie politique et sociale, Université Alassane OUATTARA
Prof. Lazare Marcellin POAMÉ, Professeur des Universités, Bioéthique et Éthique des Technologies, Université Alassane OUATTARA
Prof. Mahamadé SAVADOGO, Professeur des Universités, Philosophie morale et politique, Histoire de la Philosophie moderne et contemporaine, Université de Ouagadougou
Prof. Samba DIAKITÉ, Professeur des Universités, Études africaines, Université Alassane OUATTARA
Prof. Nicolas Kolotioloma YEO, Professeur des Universités, Philosophie antique, Université Alassane OUATTARA

COMITÉ DE RÉDACTION

Secrétaire de rédaction : **Dr Kouassi Honoré ELLA**, Maître de Conférences
Trésorier : **Dr Kouadio Victorien EKPO**, Maître de Conférences
Responsable de la diffusion : **Dr Faloukou DOSSO**, Maître de Conférences
Dr. Kouassi Marcelin AGBRA, Maître de Conférences
Dr Alexis Koffi KOFFI, Maître de Conférences
Dr Chantal **PALÉ-KOUTOUAN**, Maître-assistant
Dr Amed Karamoko SANOGO, Maître de Conférences

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE : ALLOCUTIONS ET COMMUNICATIONS EN PLÉNIÈRE.....1

I. ALLOCUTIONS.....1

Allocution du Président du comité d'organisation.....2

Allocution du Directeur du Département de Philosophie.....6

Allocution du Directeur de l'UFR-CMS.....9

Allocution du Président de l'Université Alassane OUATTARA.....12

Allocution du Maire de Bouaké.....15

Allocution du Ministre de la Promotion de la bonne Gouvernance et de la lutte contre la Corruption, Parrain du Colloque.....17

Allocution du Président du Conseil Économique Social Environnemental et Culturel, Patron du colloque.....19

Allocution de clôture du Président émérite de l'Université Alassane Ouattara, Président de la Chaire UNESCO de Bioéthique de l'UAO.....21

Rapport de synthèse.....24

Recommandations.....31

II. COMMUNICATIONS EN PLÉNIÈRE.....33

« Vrai et faux pluralisme ». Les universités dans l'ordre mondial contemporain,
Ernst Wolff.....35

Notre devoir et notre foi au caractère universel de l'Université,
Thiémélé L. Ramsès BOA.....51

DEUXIÈME PARTIE : AXES DE RÉFLEXION ET ATELIERS.....63

PREMIER AXE : GOUVERNANCE ET FINANCEMENT DES UNIVERSITÉS...65

Mauvaise gouvernance endémique des États africains : approche synoptique des universités en déconstruction,
Kobenan Maxime KOUMAN.....67

L'essence de l'université chez Heidegger : la *Lehrerschaft* face aux défis de la *Führerschaft*, cas de l'Afrique,
Pascal Dieudonné ROY-EMA.....85

La gouvernance universitaire à l'épreuve de la discipline sur le campus au Cameroun,
Saidou ABOUBAKAR.....101

Gouvernance et financement des universités de la zone UEMOA,
Kadiatou SANOGO N'DOURE 119

Fondements et typologie caractéristique de la crise de l'université en Afrique : cas de l'université gabonaise,
Georges MOUSSAVOU.....135

Projets d'école et l'autonomie des universités au Togo,
Ati-Mola TCHASSAMA.....149

La communication interne de l'UFR/LAC de l'université Joseph KI-ZERBO au Burkina Faso,
1. Marcel BAGARE 2. Dognon Lucien BATCHO 3. Salif ZONGO.....165

DEUXIÈME AXE : UNIVERSITÉ ET QUESTION DU GENRE.....185

Femmes et carrières à l'épreuve de la disparité fondée sur le sexe au sein de l'université de N'Djamena,
1. Dieudonné VAÏDJIKÉ 2. Alexis NGARMBATEDJIMAL 3. François NDILBÉ MBAÏNGUEM.....187

Genre et harcèlement sexuel en milieu universitaire : le cas des étudiantes des universités de Côte d'Ivoire,
Lou Gobou Bien-aimée GOHI.....203

TROISIÈME AXE : FORMATION ET EMPLOYABILITÉ DES ÉTUDIANTS.....217

La dialectique de la formation et de l'emploi : l'université à l'épreuve du devenir,
Akpolê Koffi Daniel YAO.....219

Penser la crise des universités africaines comme une crise de la langue de la formation scientifique,
Tohotanga COULIBALY.....233

La philosophie de l'entrepreneuriat : une implication socio-économique de l'allégorie de la caverne chez Platon,
Bi Zaouli Sylvain ZAMBLÉ.....247

Formation et employabilité des étudiants africains, quelle approche philosophique ?,
Aikpa Benjamin DIOMAND.....263

La question de la réforme et la révolution dans l'université en Afrique à la lumière de la pensée de Paul RICŒUR,
Oi Kacou Vincent Davy KACOU.....283

L'employabilité des diplômés en SHS au Mali : des dynamiques contradictoires aux origines de la crise de l'université,
Sambou DIABY.....299

Les universités africaines : entre professionnalisation manquée des enseignements et prolifération des instituts privés d'enseignement supérieur douteux,
Théodore TEMWA.....315

Crise de l'université camerounaise comme crise des sciences sociales : entre théorisation et professionnalisation des enseignements,
Lydie Christiane AZAB à BOTO.....333

De la mission nouvelle des universités africaines : pour une politique d'employabilité des jeunes,
Miesso ABALO.....351

Formations et risques de chômage des étudiants au Gabon : quelle représentation sociale ?,
Parfait MIHINDOUBOUSSOUGOU.....365

QUATRIÈME AXE : UNIVERSITÉ ET CULTURE DE L'EXCELLENCE.....383

De la promotion de l'éducation positive pour une université plus créative,
Hyacinthe Aboa ACHI.....385

La refondation de l'université africaine comme institution méritocratique : un impératif catégorique dans la quête de l'excellence,
Franck KOUADIO.....399

Culture organisationnelle et excellence à l'Institut Supérieur du Génie Électrique du Burkina Faso (ISGE-BF)
Marcel ZERBO.....419

Le finalisme aristotélicien : une invitation à l'excellence pour nos universités africaines,
Arnaud-Olivier GNAHOUA.....435

De la culture de l'excellence dans l'espace universitaire africain : réflexion à partir de la pensée de Njoh-Mouelle Ébénézer,
Zolou Goman Jackie Élise DIOMANDÉ.....447

Une auratisation de l'environnement académique peut-elle sauver l'université de la grisaille ?,
Masséké OPONOU.....463

Conditions pour un excellent enseignement à l'université,
Niali Armand-Privat PILLAH.....477

CINQUIÈME AXE : SYNDICALISME, POLITIQUE ET VIOLENCE À L'UNIVERSITÉ.....497

La fin et les moyens : conséquences de l'auto-justification de la violence politique et syndicale dans les universités ivoiriennes,
Youldé Stéphane DAHÉ.....499

La démocratisation des libertés chez Marx : une propédeutique à la pacification de l'espace universitaire ivoirien,
Jean-Joel BAHI.....515

Les universités ivoiriennes à l'épreuve de la violence des syndicats estudiantins,
1. Koffi Décaird KOUADIO 2. Alice KOUAKOU.....531

Le paradigme esthético-éducatif aristotélicien et schillérien face à la problématique de la violence dans l'espace universitaire ivoirien,
Koudou François OZOUKOU.....545

La FESCI, ce boulet que porte l'université ivoirienne dans un élan de servitude volontaire,
Bledé SAKALOU.....557

Violences en milieux universitaires : déterminisme et normativité d'un phénomène pernicieux en Côte d'Ivoire,
Tiasvi Yao Raoul AGBAVON.....575

Les enjeux de l'art technologique dans les crises universitaires ivoiriennes à partir de la pensée de Walter BENJAMIN,
Barthelemy Brou KOFFI.....589

Violences estudiantines syndicales en Côte d'Ivoire : entre revendications légitimes et délinquance,
Kouassi Marcelin AGBRA.....605

Les relations conflictuelles entre les syndicats et l'administration gabonaise. Cas du SNEC de 1991 à 2020,
1. Lucien MANOKOU 2. Nathalie EBANETH.....621

SIXIÈME AXE : RESPONSABILITÉS ÉTHIQUES, PÉDAGOGIQUES ET ACADÉMIQUES DES UNIVERSITAIRES.....637

Décolonisation de la pensée : exigence de qualité académique,
Mafa Georges ASSEU.....639

Du modèle anthropologique canguilheméen : une thérapie à la crise de l'université en Afrique
Florence BOTTI.....655

Le savoir ou la politique : la mission des universitaires africains en question,
Dotsè Charles-Grégoire ALOSSE.....667

L'enseignement philosophique : un modèle d'étude exégétique pour une université en crise,
Chantal PALÉ-KOUTOUAN.....683

L'enseignement dialectique platonicien : un guide d'éducation pour l'excellence universitaire,
Ange Allassane KONÉ.....699

Autodétermination des peuples et censure : la fonction de l'université selon Kant,
Amidou KONÉ.....715

Éthique de la discussion et crise de l'université en Afrique,
Cyrille SEMDE.....731

SEPTIÈME AXE : INFRASTRUCTURES, TICE ET INNOVATION PÉDAGOGIQUE.....745

TICE, déconstruction ou reconstruction technoscientifique de la crise des universités en Afrique subsaharienne ?,
Kouadio Victorien EKPO.....747

Le rôle de l'insuffisance des infrastructures dans la crise universitaire au Niger,
Abdou KAILOU DJIBO.....761

Problèmes de logements d'étudiants et crises académiques à l'université Peleforo GON COULIBALY, Korhogo,
1. Djibril KONATÉ 2. Foussata DAGNOGO.....783

HUITIÈME AXE : LIBERTÉS ET FRANCHISES UNIVERSITAIRES...797

Ontologie augustinienne et résolution des crises universitaires,
N'gouan Yah Pauline ANGORA épse ASSAMOI.....799

NEUVIÈME AXE : UNIVERSITÉ ET DYNAMIQUE DES SOCIÉTÉS...811

La vocation de l'université en Afrique à la lumière du *Conflit des facultés* d'Emmanuel Kant,
Éric Inespéré KOFFI.....813

De la décadence éthico-religieuse à la déconfiture institutionnelle des universités en Afrique : une analyse prospective,
Kouassi Honoré ELLA.....829

Communication de crise et crises de fonctionnement dans les universités subsahariennes,
Faloukou DOSSO.....847

Sociétés en crise et crise de l'université en Afrique : la culture comme recours dans la perspective de Paulin HOUNTONDJI,
Kouamé Hyacinthe KOUAKOU.....863

La crise des universités africaines : le péril de l'éducation parentale,
Aya Anne-Marie KOUAKOU.....879

Fondements et enjeux de la crise de l'université publique en Afrique noire : quels repères pour en sortir ?,
Bilakani TONYEME.....895

Université et culture des valeurs morales chez les étudiants au Burkina Faso,
Bawala Léopold BADOLO.....911

Universités, enseignants-chercheurs : objectifs et implications socio-politiques en Afrique,
Cyrille MICKALA.....927

Les universités dans le développement des sociétés africaines,
Adjoua Marie Jeanne KONAN.....949

Le conservatisme platonicien, un possible remède à la crise de l'université,
Amed Karamoko SANOGO.....963

Crise des universités africaines comme crise de la rationalité,
Roland TECHOU.....979

L'engagement des universitaires face aux réalités sociales chez Marcuse,
Amara SALIFOU.....995

Crise universitaire et défis éducationnels à partir de la pensée de Hobbes,
Amenan Madeleine Épouse Ekra KOUASSI.....1011

Crise universitaire : impératif éthique bergsonien de libération de l'intellect,
Amani Albert NIANGUI.....1025

LIGNE ÉDITORIALE

L'univers de la recherche ne trouve sa sève nourricière que par l'existence de revues universitaires et scientifiques animées ou alimentées, en général, par les Enseignants-Chercheurs. Le Département de Philosophie de l'Université de Bouaké, conscient de l'exigence de productions scientifiques par lesquelles tout universitaire correspond et répond à l'appel de la pensée, vient corroborer cette évidence avec l'avènement de *Perspectives Philosophiques*. En ce sens, *Perspectives Philosophiques* n'est ni une revue de plus ni une revue en plus dans l'univers des revues universitaires.

Dans le vaste champ des revues en effet, il n'est pas besoin de faire remarquer que chacune d'elles, à partir de son orientation, « cultive » des aspects précis du divers phénoménal conçu comme ensemble de problèmes dont ladite revue a pour tâche essentielle de débattre. Ce faire particulier proposé en constitue la spécificité. Aussi, *Perspectives Philosophiques*, en son lieu de surgissement comme « autre », envisagée dans le monde en sa totalité, ne se justifie-t-elle pas par le souci d'axer la recherche sur la philosophie pour l'élargir aux sciences humaines ?

Comme le suggère son logo, *perspectives philosophiques* met en relief la posture du penseur ayant les mains croisées, et devant faire face à une préoccupation d'ordre géographique, historique, linguistique, littéraire, philosophique, psychologique, sociologique, etc.

Ces préoccupations si nombreuses, symbolisées par une kyrielle de ramifications s'enchevêtrant les unes les autres, montrent ostensiblement l'effectivité d'une interdisciplinarité, d'un décloisonnement des espaces du savoir, gage d'un progrès certain. Ce décloisonnement qui s'inscrit dans une dynamique infinitiste, est marqué par l'ouverture vers un horizon dégagé, clairsemé, vers une perspective comprise non seulement comme capacité du penseur à aborder, sous plusieurs angles, la complexité des questions, des préoccupations à analyser objectivement, mais aussi comme probables horizons

dans la quête effrénée de la vérité qui se dit faussement au singulier parce que réellement plurielle.

Perspectives Philosophiques est une revue du Département de philosophie de l'Université de Bouaké. Revue numérique en français et en anglais, *Perspectives Philosophiques* est conçue comme un outil de diffusion de la production scientifique en philosophie et en sciences humaines. Cette revue universitaire à comité scientifique international, proposant études et débats philosophiques, se veut par ailleurs, lieu de recherche pour une approche transdisciplinaire, de croisements d'idées afin de favoriser le franchissement des frontières. Autrement dit, elle veut œuvrer à l'ouverture des espaces gnoséologiques et cognitifs en posant des passerelles entre différentes régionalités du savoir. C'est ainsi qu'elle met en dialogue les sciences humaines et la réflexion philosophique et entend garantir un pluralisme de points de vues. La revue publie différents articles, essais, comptes rendus de lecture, textes de référence originaux et inédits.

Le comité de rédaction

LA FESCI, CE BOULET QUE PORTE L'UNIVERSITÉ IVOIRIENNE DANS UN ÉLAN DE SERVITUDE VOLONTAIRE

Bledé SAKALOU
Université Félix HOUPHOUËT-BOIGNY Abidjan-Cocody (Côte d'Ivoire)
bledesak@gmail.com

Résumé :

Un syndicat est une association de personnes ayant pour but la protection d'intérêts communs, spécialement dans le domaine professionnel. Dans un deuxième élan définitionnel, le syndicat est une association qui a pour but de gérer, de défendre les intérêts communs à plusieurs personnes ou plusieurs groupes. Que l'on s'en tienne à l'un ou à l'autre sens et fonction de tout syndicat, celui-ci ne doit son fonctionnement qu'au nom de la liberté que lui confère la puissance publique qui n'est autre que l'État. Qu'un syndicat, au nom de la liberté de manifester, se mette à perturber l'ordre public ; manifestation susceptible de mettre à mal le bon fonctionnement des activités et actions gouvernementales, l'État qui a le monopole exclusif de l'usage de la force, peut se prévaloir de cette prérogative à l'effet d'assurer la sécurité sur l'espace universitaire. Toute autre forme de laxisme de l'État vis-à-vis d'un syndicat dont les activités subversives et confligènes à répétition pourrait laisser suggérer des accointances de celui-ci avec les membres de ce groupe. Cette étude entend non seulement analyser les raisons profondes de la « soumission » de l'État ivoirien à un syndicat, en l'occurrence la FESCI dont il a pourtant lui-même autorisé l'existence, mais également envisager des pistes de solutions en vue de mettre fin aux nombreuses crises que traversent les universités publiques ivoiriennes.

Mots clés : État, Liberté, Prérogative, Syndicat, Université, Violence.

Abstract:

A trade union is an association of people whose purpose is the protection of common interests, especially in the profesional field. In a second definitional momentum, the trade union is an association whose purpose is to manage and defend the common interests of several people or several groups. Whether we stick to one or the other meaning and function of any union, it owes its

functioning only to the name of freedom conferred on it by the public power which is none other than the State. That a trade union, in the name of the freedom to demonstrate, begins to disturb public order, manifestation likely to jeopardize the proper functioning of government activities and actions, the State which has the exclusive monopoly on the use of force may avail itself of this prerogative at the effect of providing security on university space. Any other form of State laxity vis-a-vis a union whose repeated subversive and conflicting activities could lead to the suggestion of acquauintances of the latter with members of this group. This study intends not only to analyze the underlying reasons for the "submission" of the Ivorian State to a trade union, in this case FESCI, the existence of which it nevertheless authorized itself, but also to consider possible solutions with a view to put an end to the many crises that are going through Ivorian public universities.

Keywords : Freedom, Prerogative, State, Trade union, University, Violence.

Introduction

La liberté syndicale est consacrée par la Convention numéro 87 de l'O.I.T. (0rganisation Internationale du Travail). Cette convention ayant été ratifiée par l'État de Côte d'Ivoire, il va sans dire que différents groupes d'intérêts communs (socio-professionnel) avaient toute latitude de se constituer en syndicat en vue de la promotion et de la défense des droits fondamentaux de tous ceux qui se reconnaissent en eux en tant que membres. Ainsi, à la faveur des frémissements de la volonté d'émancipation ressentis dans le monde consécutivement à la chute du Mur de Berlin en 1989, plusieurs groupes de pression à vocation politique et syndicale ont été portés sur les fonts baptismaux un peu partout dans le monde. Dans l'univers socioprofessionnel ivoirien, en plus de nouveaux syndicats qui se sont créés en ajout à l'UGTCI (Union Générale des Travailleurs de Côte d'Ivoire) ; et pratiquement le seul reconnu et en exercice jusqu'en 1990, nous avons enregistré dans le milieu scolaire et universitaire la naissance de la FESCI (Fédération Estudiantine et Scolaire de Côte d'Ivoire) en 1991. De sa date de création jusqu'à nos jours, ce mouvement d'élèves et étudiants a été au cœur de la quasi-totalité des crises et tensions observées et vécues dans le milieu scolaire et universitaire en Côte d'Ivoire.

En effet, ce groupe de pression abusivement appelé syndicat fut bien des fois responsable de l'exacerbation de vives tensions émaillées très souvent de violence physique, de destruction d'édifices et de matériels de travail en milieu scolaire et universitaire. Des situations qui ne manquent pas de mettre à mal et de perturber durablement le fonctionnement harmonieux des universités publiques et privées. Au nom du sacro-saint principe régalien de la force publique dont il est l'exclusif détenteur, l'État de Côte d'Ivoire a plus d'une fois décrété la dissolution de la FESCI. Seulement voilà : ce mouvement syndical semble avoir les vertus du phénix qui renaît toujours de ses cendres. Ce syndicat continue en effet, de mener ses activités syndicales au vu et au su non seulement des autorités gouvernementales, mais aussi et surtout des autorités universitaires ivoiriennes. À partir d'une méthode analytique quadripartite, ou qui se décline en quatre parties, le principal objectif de la présente étude dont le titre est : *« La FESCI, ce boulet que porte l'université ivoirienne dans un élan de servitude volontaire »* consiste à analyser les raisons profondes de la " soumission" volontaire des différents gouvernements de l'État ivoirien de 1990 à nos jours, à l'autorité d'un syndicat dont il a lui-même autorisé l'existence. Dans une démarche ultime, nous entendons explorer les réformes susceptibles d'instaurer un climat de quiétude qui pourrait lui-même participer au processus de redynamisation de nos universités alors en crise permanente ou persistante.

1. Nature et fondement idéologique d'un syndicat

Sans trop vouloir faire une historiographie du syndicalisme, il convient de faire remarquer ici, que l'avènement des syndicats perçus comme groupements de défense d'intérêts communs propre à une corporation professionnelle, est consécutif à l'introduction des notions de capital et de salaire dans l'univers du travail notamment. De façon coutumière et d'un point de vue économique surtout, le capital est l'ensemble des moyens financiers et techniques dont dispose un particulier ou une entreprise commerciale ou industrielle à des fins d'investissement durable et rentable. Quant au salaire, et cela toujours d'un point de vue purement économique, il est appréhendé comme la rémunération d'un travail ; rémunération payée régulièrement par un employeur à un employé dans le cadre d'un contrat de travail.

Au demeurant, c'est à Karl Marx que nous devons les approches philosophiques des notions de capital et de salaire précisément en économie politique précisément. Dans son texte Manuscrits de 1844, K. Marx (1990, p. 64) nous éclaire sur l'objet ou le but fondamental du travail dans la vie de l'homme en ces termes : « L'objet du travail est l'objectivation de la vie générique de l'homme : car celui-ci ne se double pas lui-même d'une façon seulement intellectuelle, comme c'est le cas dans la conscience, mais activement, réellement, et il se contemple donc lui-même dans un monde qu'il a créé. » Dire de l'homme qu'il est un être générique, revient à dire que ce dernier s'élève au-dessus de son individualité subjective, mieux encore, qu'il reconnaît en lui l'universel objectif et se dépasse ainsi en tant qu'être fini. Autrement dit, il est individuellement le représentant de l'Homme générique. Et cette représentation se manifeste concrètement dans son activité vitale qu'est le travail. L'homme fait de son activité vitale elle-même l'objet de sa volonté et de sa conscience. C'est pour cela seulement que son activité vitale est une activité libre. Cependant, avec la révolution industrielle dont les premiers moments de manifestation concrète remontent au début du XVIIe siècle, nous assistons à la fragmentation de la société en couches antagonistes. Suite à cette fragmentation de la société avec d'un côté la masse laborieuse et de l'autre la portion menue de la société ; c'est-à-dire la classe des propriétaires des moyens de production, le travail qui était pour l'homme manifestation de sa volonté, n'est plus qu'un moyen de subsistance lorsque s'opère une mutation qui fait de l'homme un ouvrier désormais. L'homme ne peut plus se conserver en tant que sujet physique qu'en qualité d'ouvrier, et non en qualité d'homme ayant directement accès aux moyens de conservation de son être que lui offre la nature. L'époque moderne coïncide pour ainsi dire avec le travail dont l'essence n'est plus une manifestation de la personnalité de l'homme, l'objectivation de cette personnalité. D'extériorisation des forces essentielles de l'homme, le travail s'est transformé en une activité consentie en vue d'un gain. Il devient extérieur à l'ouvrier lui-même. Alors qu'il était jusqu'alors une activité consubstantielle à la nature humaine, le travail devient une activité socio-professionnelle. Il requiert en effet, pour son accomplissement des compétences, des qualifications, des qualifications reconnues comme telles par la société, etc.

La division des tâches, héritée du taylorisme et qui accompagne la professionnalisation du travail a pour principales implications « l'accroissement de

volume et de densité des sociétés humaines qui renforcent l'intensité de la lutte pour la vie » selon E. Durkheim (1993, p. 12) d'une part, et d'autre part un travail dorénavant effectué dans la douleur de l'effort physique. En effet, la machine qui possède le merveilleux pouvoir d'abréger le travail et de le rendre plus productif induit programmatiquement la faim et surtout fatigue nerveuse à l'excès. Par un étrange caprice du destin, les nouvelles sources de richesse se transforment à contrecoups, en source de détresse. Le processus qui mène au gain susceptible de permettre à l'ouvrier de gagner ou d'entretenir sa vie est caractéristique du labeur, de ce que Marx (1990, p. 60) a appelé, le travail aliéné ainsi qu'il le dit :

> Le travail extérieur, le travail dans lequel l'homme s'aliène, est un travail de sacrifice de soi, de mortification. Enfin, le caractère extérieur à l'ouvrier du travail apparaît dans le fait qu'il n'est pas son bien propre, mais celui d'un autre, qu'il ne lui appartient pas, que dans le travail l'ouvrier ne s'appartient pas lui-même, mais appartient à un autre.

Il serait donc loisible de dire que l'avènement de l'idée du syndicalisme s'inscrit au départ dans l'univers exclusif du travail. Cependant, le syndicalisme finit par gagner le monde scolaire et universitaire notamment à partir de l'explosion en France de ce qu'il est convenu d'appeler l'insurrection estudiantine de Mai 1968. Bien avant d'analyser l'irréversible impact de ces évènements estudiantins de mai 68 dans tous les espaces universitaires dans le monde en général et dans la plupart des pays sous-développés comme la Côte d'Ivoire en particulier, il est judicieux de faire un éclairage sur ce qui relève des prérogatives de tout syndicat et les contraintes auxquelles il devrait être en principe et légalement astreint.

2. Prérogatives et limites d'un syndicat

2.1. Les prérogatives de toute association syndicale

Le syndicalisme appréhendé aujourd'hui comme une réalité sociologique intangible, participe de la modernisation de la société elle-même. Au départ vécu dans une espèce d'ambiance anarchiste faite de défiance et même d'attaque physique des membres et autres responsables du patronat, le syndicalisme a fini par acquérir au fil du temps une assise juridique en tant que son existence et son fonctionnement seront prescrits par des dispositions légales. À partir de là, la présence des syndicats dans le milieu du travail, va répondre à un double impératif : améliorer les conditions dans lesquelles les ouvriers et autres

travailleurs sont appelés à remplir leurs tâches d'une part, et d'autre part, garantir ou assurer un gain matériel susceptible d'assurer une vie décente aux travailleurs. Au vu des différentes législations qui déterminent et règlementent les conditions dans lesquelles le travail devrait être effectué, les syndicats constituent un véritable contrepoids à toute intention d'abus de pouvoir dont pourraient se rendre coupables les employeurs ; propriétaires des moyens de production. Tout syndicat susceptible de mobiliser une frange importante de la population est une force révolutionnaire indéniable. À partir d'actions stratégiques et non violentes, il est capable de faire plier n'importe quel pool de décision ; qu'il soit patronal ou étatique. À ce propos, J. Préposiet (2012, p. 431) nous rapporte l'idée suivante :

> c'est donc à vous producteurs, à vous détenteurs du capital réel, qu'il appartient de faire la révolution ; ce que vous n'avez pu obtenir par persuasion, obtenez-le par la force ; non par la force violente, par les barricades et le plomb, mais par la force légale, si je puis m'exprimer ainsi, en vous croisant les bras.

« Croiser les bras » signifie ici observer un mouvement de grève caractéristique du débrayage ou du refus par les travailleurs d'accomplir leurs tâches dans une entreprise privée ou un secteur d'activité professionnelle étatique. En sa forme la plus radicale, l'idée de croiser les bras est caractéristique de la grève générale. Celle-ci peut être menée sans recours à la violence, sans effusion de sang, sans sortir du terrain de la légalité ; elle est une forme de révolution susceptible de détruire de fond en comble, l'ordre bourgeois et la propriété capitaliste. La grève générale, symptomatique de l'idée de croiser les bras, « signifie que la classe ouvrière, en sa réaction contre le milieu actuel, n'attend rien des hommes, des puissances et des forces extérieures à elle, mais qu'elle crée ses propres conditions de lutte et puise en soi, les moyens d'action. Elle signifie que, contre la société actuelle qui ne connaît que le citoyen, se dresse désormais le producteur. » (J. Julliard, 1971, p. 214.) Face à la morale de tous ceux qui se contentent de posséder, la grève générale fait se dresser la morale des producteurs, la morale de l'homo faber, de l'homme qui produit, qui fabrique, du créateur qui travaille et façonne en profondeur la matière. La lutte syndicale seule permet aux travailleurs de mener un combat qui est le leur et de défendre les intérêts de leur classe ; en un mot d'être eux-mêmes. Cependant, si la liberté d'expression et la latitude à mener des luttes en vue de l'amélioration des conditions de vie et de travail des syndiqués constituent les principales

prérogatives de tout mouvement syndical, celui-ci est tout aussi bien astreint à des contraintes, à des limites.

2.2. Les limites opposables à tout mouvement syndical

La politique est une modalité qui suggère l'idée de gestion des affaires de la cité selon la définition étymologique grecque que nous avons du mot politique. À partir de joutes électorales démocratiques où il est question de suffrages universels en effet, des groupements politiques, tout comme des individus isolés ou indépendants sont appelés ou coptés pour l'exercice et /ou la gestion du pouvoir politique selon que le corps social lui-même en décide ainsi. Qu'un syndicat qui a pour vocation essentielle de défendre les intérêts de ses membres en vienne alors à interférer dans des questions purement politiques, cela fait désordre. Par ailleurs, pour garantir la continuité du service public en cas de cessation générale de travail, les syndicats ; qu'ils soient du secteur public ou du secteur privé où ils remplissent une mission de service public, sont tenus d'assurer un service minimum pour ne pas mettre à mal les fondements sociologiques de la communauté. C'est notamment le cas du secteur de la santé publique. En outre, tout syndicat a l'obligation d'avertir l'autorité dont il relève ou dont il dépend de son intention d'arrêter le travail en faisant parvenir à cette autorité un préavis de grève soixante-douze (72) heures avant. Ainsi, il est à noter par définition, que la mission de tout syndicat est d'ordre corporatiste ; en rapport étroit avec le monde du travail et rien de plus. Et en conséquence, c'est par des glissements sémantiques malencontreux que nous en sommes arrivés à l'appellation de syndicats des groupes de défenses d'intérêts communs dans le milieu scolaire et universitaire.

3. Contexte de l'avènement des mouvements syndicaux dans le milieu universitaire ivoirien et leur gestion par les différents gouvernements de 1990 à nos jours

3.1. Le « vent de l'Est » ou l'impulsion démocratique des mouvements de protestation

L'explosion sociale en France de mai 1968 constitue incontestablement un facteur déterminant dans l'histoire du « syndicalisme » en milieu universitaire. L'insurrection des étudiants en mai 1968 en France, mouvement dont l'ampleur semble avoir énormément surpris ses principaux acteurs eux-mêmes, s'inscrit

dans une vague de radicalité et d'agressivité revendicative. Dans la continuité de ces événements avec la chute du Mur de Berlin en 1989 notamment, tous les pays, riches ou pauvres, auront été gagnés par le virus de la contestation en milieu universitaire. À l'Ouest, au cœur de la civilisation occidentale, c'est la société de consommation, reposant sur le gaspillage et l'injustice sociale avec son culte du confort matériel et intellectuel qui est dénoncée. À l'Est, on réclame plus de liberté d'expression et on conteste le caporalisme idéologique de type néo-nazi des partis au pouvoir. Au sud, dans les pays du tiers monde, c'est à la dictature des gouvernements et à l'impérialisme exacerbé du monde occidental que l'on s'en prend. Un peu partout dans le monde, on constate le même conflit de générations. Spontanément, une solidarité de fait s'est établie au sein de la jeunesse, à l'intérieur d'un même pays et sur le plan international, face à la génération précédente et contre ce qui passe aux yeux de la jeunesse pour du mandarinat et l'establishment. Dans cette perspective, Rudi Dutchke, leader des étudiants grévistes allemands de l'époque de Mai 68 dit ce qui suit :

> Notre contestation de la culture n'est pas superficielle. On sait très bien qu'on ne peut créer une culture révolutionnaire avant qu'une révolution ait pris le pouvoir. On sait très bien aussi que, plongé dans la culture bourgeoise, on ne peut pas s'en sortir complètement. Ce que nous pouvons essayer d'élaborer pour l'instant, c'est une critique de la culture, qui envisage une culture non bourgeoise, et qui restera liée à la société dans laquelle elle s'élaborera. (…) Il faut faire une révolution de la culture, une révolution de la sexualité. Nous ne voulons pas seulement transformer le monde, mais aussi changer la vie. M. Kravetz (1968, pp. 469-470)[1]

À l'origine de tous les mouvements de protestation, on trouve une jeunesse en proie à un profond désir de changement dans un monde clos où l'on se sent à l'étroit ; univers dans lequel l'abondance des biens matériels s'accompagne d'un vide spirituel et démocratique. C'est le constat du déficit démocratique qui sera du reste, à l'origine de l'avènement de la pluralité des mouvements syndicaux dans les milieux universitaires en Afrique notamment. Pour rappel, sous l'impulsion des standards démocratiques observés à l'Ouest, les pays sous occupation et domination idéologique soviétique appelés pays de l'Est aidés par certains pays occidentaux, ont remué le « cocotier » pour faire vaciller tous les régimes répressifs

[1] Propos de Rudi Dutchke, leader des étudiants grévistes allemands de l'époque de Mai 68.

de l'époque. Ainsi, le 09 novembre 1989, le principal symbole de l'absence de démocratie dans ces pays ; symbole que l'histoire contemporaine appellera le Mur de Berlin, s'écroule. Une vague successive et manifeste de volontés de liberté effective s'empare alors de tous les pays en proie à la domination sociopolitique et économique. La plupart des pays africains qui faisaient jusque-là la non moins douloureuse et répressive expérience des partis uniques ne seront pas épargnés par cette frénésie de liberté totale recouvrée. Toute l'écologie sociale de ces pays africains sera en effet bouleversée induisant une floraison de partis politiques et groupements associatifs socioprofessionnels. Ce mouvement de libération que l'on baptisera symptomatiquement « vent de l'Est » annonçait alors des signes encourageants d'un renouveau démocratique espéré et attendu par toutes les couches socioprofessionnelles et politiques de chaque pays. Dans l'univers scolaire et universitaire de la Côte d'Ivoire, ce renouveau démocratique hérité du « vent de l'Est » sera caractéristique de la naissance de plusieurs syndicats d'étudiants dont un d'entre eux sera de loin, le plus en vue ou représentatif d'une jeunesse en quête de liberté et de réalisation de soi ; en l'occurrence la FESCI (Fédération Estudiantine et Scolaire de Côte d'Ivoire) avec à sa tête Martial Ahipeaud.

3.2. Le laxisme de l'État ivoirien face aux actes de violence imputables à la FESCI

C'est en marge des troubles sociaux vécus en Côte d'Ivoire au début des années 1990, que la FESCI (Fédération Estudiantine et Scolaire de Côte d'Ivoire) a vu le jour exactement le 21 Avril 1991. Dans la trame principale de sa charte, ce mouvement d'étudiants a d'emblée inscrit son mode de fonctionnement dans une perspective de gauche alors que le régime politique du parti unique d'alors tenu par le premier président du pays, Félix HOUPHOUËT-BOIGNY était dans une dynamique historique d'idéologie politique de droite qui ne dit pas son nom. Par définition, l'idéologie politique d'obédience gauchiste, a généralement en vue la promotion et la défense des valeurs caractéristiques de la démocratie. Pour les partisans de cette idéologie politique, celle-ci doit impérativement être l'incarnation des exigences et principes suivants : une garantie des libertés civiles et religieuses, l'institution du jury, l'instauration du suffrage universel, la limitation des mandats électifs, une stricte subordination du pouvoir militaire au pouvoir civil, l'accès de tous aux fonctions publiques, administratives, et militaires, l'accès de tous à la

formation (éducation), à l'information, aux soins de santé et à la sécurité sous ses diverses formes. Le but ultime de ces principes et dispositions étant de protéger l'individu, le citoyen des empiètements de l'autorité politique publique incarnée par l'État. Il s'agit en clair de reconnaître à l'individu en tant que citoyen ses droits et libertés dans le cadre d'une vie démocratique effective en opposition au parti unique. La démocratie est pour ainsi dire une institution globale de la société qui se présente comme l'effet d'une mutation historique, une fois que la modernité a rompu les amarres d'un fondement extra-social du pouvoir. La démocratie est pour ainsi dire caractéristique de l'idée que le droit et le pouvoir ne proviennent plus d'un quelconque ordre divin ou absolu, immuable et indiscutable ; mais que le droit et le pouvoir se posent comme des dimensions ou des institutions socio-historiques dont le critère de légitimité est la société civile elle-même. La démocratie est en définitive universellement reconnue comme l'incarnation du pouvoir dont le peuple en constitue la structure fondamentale et le détenteur exclusif. Aussi, l'érosion de la confiance placée par les citoyens en leurs dirigeants et en les institutions politiques est-elle au fondement des manifestations et autres mouvements de rue à l'effet de rétablir cette démocratie.

L'État de Côte d'Ivoire devrait-il toujours accuser un profond déficit démocratique avéré dans son fonctionnement au point d'avoir des rapports conflictuels à répétition avec la FESCI depuis la naissance de ce mouvement syndical ? Henry David Thoreau nous rappelle qu'« une corporation ne possède pas de conscience mais une corporation d'hommes de conscience est une corporation qui dispose d'une conscience. » (Thoreau H.D, 2017, p. 7). Cette idée est symptomatique d'une remarque qui suggère elle-même une question. En tant que mouvement de masse à caractère révolutionnaire, ayant vu le jour suite à des manifestations de rue, la FESCI pouvait-elle disposer d'une conscience sans impulsion et propension à la violence ? Nul n'est sans ignorer en Côte d'Ivoire que pratiquement toutes les crises vécues dans les écoles et universités ivoiriennes ; certaines occasionnant même bien souvent des pertes en vie humaine, la FESCI est la plupart du temps au cœur des dites crises.

Une longue, une très longue liste d'actes de violence et de morts d'élèves et d'étudiants est en effet associée à l'histoire de ce mouvement syndical. Par

décence, nous éviterons de procéder ici à une énumération exhaustive des actes de violence imputables à ce mouvement syndical. Il est néanmoins, utile de rappeler quelques faits tragiques et marquants qui auront inscrit la FESCI dans le giron des organisations aux pratiques mafieuses. Il y a d'abord eu la toute première crise sanglante et mortifère du 16 juin 1991. En ce jour, en effet, une immense foule d'étudiants répondant à l'appel de la FESCI pour, dit-on, libérer « le Koweit » c'est-à-dire la cité universitaire de Mermoz située dans la commune de Cocody, part du Campus de Cocody, emprunte des chemins vallonnés de la broussaille appelée « Dien Bien Phu » qui sépare le campus de la cité Mermoz. Une fois sur place, un étudiant loubard dénommé Thierry Zébié anciennement membre de la FESCI, sera tué à coup de gourdin et autre arme blanche. Comme mentionné plus haut, durant les années qui suivront, d'autres évènements tragiques avec mort d'homme allongeront la liste. Parallèlement à ces évènements tragiques, d'autres faits qui rappellent les méthodes mafieuses dont la FESCI se rend responsable ou coupable sont à mentionner. Il s'agit entre autres de la gestion des résidences universitaires en ce qui concerne notamment les admissions des étudiants dans les chambres des cités universitaires, du rançonnement des étudiants qui perçoivent leurs bourses d'étude, etc.

Depuis une quinzaine voire même une vingtaine d'années, la FESCI s'est arrogée le droit ou la légitimité d'avoir un droit de regard sur le processus d'admission des étudiants dans les chambres des cités universitaires. Certains responsables du mouvement réquisitionnent, au su et au vu des autorités universitaires, des chambres qui seront louées à des étudiants. Les sommes d'argents versées par les étudiants locataires de ces chambres n'auront évidemment jamais de traces comme écritures dans les registres de comptabilité du CROU (Centre Régional des Œuvres Universitaires). Un autre fait qui a trait aux pratiques mafieuses de la FESCI est à signaler. Il s'agit de cette espèce d'impôt qui est pris de force sur les bourses des étudiants lorsque ces derniers les perçoivent. Autant de dérives qui suscitent de nombreuses interrogations. La FESCI est-elle au-dessus des lois en Côte d'Ivoire pour qu'elle survive chaque fois à sa dissolution lorsque celle-ci est prononcée par les services compétents du pays ? Y a-t-il un intérêt particulier inavoué qui expliquerait le statut d'impunité dont jouit la FESCI ? Les crises permanentes vécues dans les universités et dans les établissements secondaires en

Côte d'Ivoire profiteraient-elles à certains ? Se satisfait-on de la situation peu reluisante de nos universités qui n'apparaissent dans aucun classement des meilleures universités africaines parce que non performantes ?

Les questions ci-dessus appellent à un moment de réflexion sur l'idée de la servitude volontaire qui semble correspondre à l'attitude de l'État de Côte d'Ivoire dans son rapport à la FESCI. Et concernant cette idée de servitude volontaire notamment, l'excellent texte « Discours de la servitude volontaire » d'Étienne de La Boétie nous sert de référent historico-théorique adéquat. La principale remarque qui se dégage de ce texte c'est qu'à travers celui-ci, l'auteur aborde l'épineuse question du principe d'autorité dans le rapport que les peuples entretiennent avec leurs dirigeants dépeints sous les traits du tyran par La Boétie lui-même. Comment peut-il se faire que « tant d'hommes, tant de bourgs, tant de villes, tant de nations, endurent quelquefois un tyran seul, qui n'a de puissance que celle qu'ils lui donnent ? » (E. De La Boétie, 2016, p. 14.)

Telle est la principale question que pose l'auteur qui, en vérité, cherchait une explication à l'étonnant et tragique succès que connaissent les tyrannies de son époque. Dans un parallélisme des formes, nous pouvons poser cette même question pour essayer de comprendre le rapport ambigu que l'État de Côte d'Ivoire entretient avec la FESCI. Comment peut-il se faire qu'un seul "syndicat" réussisse à imposer ses façons de faire peu recommandables à plusieurs autres groupements d'intérêt commun ? Pourquoi l'État de Côte d'Ivoire n'use-t-il pas des prérogatives que lui donne la loi pour régler une fois pour toute la question des violences récurrentes dans le milieu universitaire ? Autant de questions qui appellent des solutions d'urgence.

4. Solutions alternatives pour faire face aux récurrentes crises en milieu universitaire

Pour éviter la périlleuse aventure de l'exhaustivité, nous voudrions retenir ici trois (3) perspectives d'alternatives qui pourraient aider à une sortie durable de crises vécues par les universités publiques en Côte d'Ivoire. Il s'agit de la réaffirmation de l'État de droit pour lequel la FESCI ne semble avoir aucun égard, de la redéfinition des prérogatives reconnues à tout mouvement d'ordre syndical, l'intégration des

responsables des différents mouvements d'étudiants dans les conseils d'UFR des universités pour une sorte de mise en responsabilité de ces derniers.

L'État est un organisme ou une personne morale de droit commun qui est astreint à trois principaux devoirs régaliens. Il s'agit de la santé, de l'éducation et de la sécurité des biens et des personnes. À partir de ce qu'il assure la sécurité des uns et des autres, l'État permet à chacun de faire l'expérience de la liberté. Au demeurant, l'essence de l'État va même au-delà de ces trois prérogatives selon Hegel. Pour ce dernier, en effet, « l'État, d'une manière générale, n'est pas un contrat, et son essence substantielle n'est pas si exclusivement la protection et la sécurité de la vie et de la propriété des individus. Il est plutôt la réalité supérieure et même il revendique cette vie et propriété et réclame qu'on les sacrifie. » F. Hegel (1940, p. 221.)

Par ailleurs le cadre juridique qui régit non seulement son fonctionnement, mais aussi et surtout permet la fixation des droits et limites auxquels tous les membres du corps social sont tenus, est le principal socle de sa légitimité. Tout individu ou groupes d'individus ne sont citoyens que parce qu'ils sont membres d'un État. C'est dans l'État que les hommes qui le constituent possèdent dans leur entièreté et dans leur diversité, la liberté, la moralité objective. Toutes choses pour dire qu'il est du devoir de l'État de Côte d'Ivoire, de rappeler et d'affirmer son autorité en toutes circonstances. Gouverner et juger participent bien d'une entreprise d'intervention dans la vie des membres de la cité en vue de réaliser le bien commun. Une décision gouvernementale doit souvent être restituée dans une longue chaîne d'actions et de projets : elle s'inscrit dans une politique de sens où elle ouvre des possibles et dessine un nouvel horizon. Rappeler bien souvent aux personnes physiques ou morales, la notion de responsabilité participe de la construction et de la consolidation de ce nouvel horizon social. De façon classique, le concept de responsabilité renvoie à trois idées distinctes mais intimement liées : d'abord à l'idée d'état au sens où l'on dit par exemple de parents qu'ils sont responsables de leurs enfants et des actes de ces derniers, ensuite de l'idée de capacité au sens d'être en mesure de discernement nécessaire entre le bien et le mal ; le permis et le défendu, et enfin de l'idée d'obligation au sens d'avoir à assumer ses propres actes. Et c'est cette troisième approche sémantique de l'idée

de responsabilité ; celle d'avoir à répondre de ses actes qui doit être la forme d'affirmation de l'état de droit dont il est question dans la présente démarche.

D'un point de vue juridique, la responsabilité désigne le fait pour une personne juridique (physique ou morale) d'être tenue à certaines obligations, en conséquence de certains actes qu'elle est reconnue avoir accomplis. La responsabilité est soit de nature contractuelle, c'est-à-dire procédant d'un manquement à l'accord des volontés, soit de nature délictuelle, c'est-à-dire déterminée par une attitude déviante qui a la fâcheuse conséquence d'entraîner un dommage pour autrui. Ici se situe alors la distinction classique entre responsabilité civile et responsabilité pénale. La première renvoie au dommage causé, la seconde à la violation délibérée de la loi. Si, en matière civile, la seule causalité suffit à fonder la responsabilité, dans le registre pénal, on établit celle-ci à partir des situations, des circonstances et des intentions. Cela dit, dans l'un comme dans l'autre cas, il s'agit de répondre de ses actes et de leurs conséquences pour autrui. Un gouvernement ne saurait s'abstenir ; au risque de se renier soi-même, de trancher une question sous prétexte qu'elle serait délicate ou controversée. Au contraire ; c'est parce qu'une question est difficile qu'elle est soumise à un jugement. Celui du gouvernement ivoirien ; pour ce qui est de l'affirmation de son autorité communément appelée état de droit, ne devrait aucunement s'accommoder avec une quelconque fioriture ; encore moins être sujet à toute compromission.

Concernant la deuxième alternative comme solution préconisée, il est bon de rappeler que les années 1990 constituent un tournant décisif dans l'histoire du syndicalisme en Côte d'Ivoire. Ne voulant pas avoir le sentiment diffus d'être « restée au-dehors » ; pour reprendre une saisissante formule de Blanqui L.A. (2009, p. 65), la FESCI s'est dans ses premiers moments d'existence, d'emblée manifestée comme une puissance sociale cherchant à affirmer sa dignité dans la revendication positive de sa distance, une certaine aspiration de sa reconnaissance en tant que sujet politique majeur. Mais qu'à cela ne tienne, l'existence des différents groupements d'intérêts commun ayant été entérinée par l'État de Côte d'Ivoire, il appartient à ce dernier de rappeler aux différents groupements mentionnés plus haut, à la limite même de redéfinir les prérogatives qui sont les leurs sans oublier les obligations auxquelles ils sont légalement soumis. Si la garantie des libertés civiles, religieuses

et syndicales ; si l'accès de tous à la formation (éducation), à l'information, sont constitutifs de la démocratie en termes de droits sociaux et individuels, les mêmes principes démocratiques exigent que tout membre du corps social se soumette aux prescriptions légales qui régissent le fonctionnement de l'État. Rousseau ne nous rappelle-t-il pas que l'obéissance à la loi qu'on s'est prescrite est liberté ? La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles de la société et la société elle-même. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ou à subir ce qu'elle n'ordonne pas. La démocratie, ce n'est pas seulement la loi de la majorité et la défense des intérêts des grandes communautés, mais aussi et surtout la protection des minorités.

La troisième alternative que nous entrevoyons dans la perspective des solutions durables aux récurrentes crises vécues dans le milieu universitaire est d'ordre participatif. Elle a trait une fois de plus à l'idée de responsabilité mais comprise sous un autre angle. Nous avons analysé plus haut que dans un cadre juridique, être responsable signifie répondre de soi et de ses actes devant la loi. Mais avec un auteur comme Emmanuel Levinas, être responsable ne consiste plus à répondre seulement de soi, mais plus fondamentalement, à répondre d'autrui, à répondre de ce qui est fragile, de ce qui se donne comme éminemment vulnérable.

Si le principe de l'acceptation de la présence de groupes de défense des intérêts des étudiants a été entériné par les instances gouvernementales, cela revient à dire que l'on reconnaît que ces groupements de défense d'intérêts communs aux étudiants, groupements pris dans leur diversité, constituent des acteurs majeurs dans la vie et la marche des universités. Aussi, copter les différents responsables des syndicats d'étudiants dans les conseils d'UFR (Unité de Formation et de Recherche) serait-il une forme de responsabilisation de ces derniers. Encore faut-il que les leaders des syndicats d'étudiants soient instruits de l'idée qu'être responsable, ce n'est pas simplement être considéré à bon escient comme tel par les autres, par les institutions qui assurent le contrôle et la cohésion sociaux, mais s'affirmer soi-même responsable. Démarche qui renvoie à la responsabilité morale, qui elle-même ne présuppose aucune réciprocité et ne s'accompagne d'aucune attente, si ce n'est celle de protéger ceux pour qui nous avons tenus ou accepter d'être responsable. E. Levinas (1976, p. 406) nous rappelle de surcroît que « la

responsabilité de protéger, relève d'une discipline dynamique et active qui met en avant les droits des autres. » Pour sa part, l'éthique kantienne nous enseigne qu'un acte est moralement bon si et seulement s'il est accompli par devoir. En conséquence de cela, face à l'autorité de l'État perçue comme puissance publique, la FESCI doit faire sienne la notion de responsabilité. Elle doit, dès lors, faire un point d'honneur éthique à sa responsabilité et ne défendre que les intérêts et les droits fondamentaux des élèves et étudiants sans autre forme d'intéressement, car, comme dit encore Levinas (2001, p. 27), « Le désintéressement est sortie de l'être, oubli de soi, pour pouvoir précisément s'ouvrir à l'autre. »

Conclusion

Conscient qu'une vie sans un minimum d'organisation les mènerait dans une aventure périlleuse, les hommes s'associent en vue de former une alliance interne susceptible de contrer toute forme d'injustice. En effet, il est établi que l'homme a tendance ou est naturellement porté à agir par la voie de l'injustice et à la commettre volontairement ; vu qu'il est bien souvent prompt à faire prévaloir par tous les moyens ses intérêts personnels matériels au détriment de l'intérêt collectif.

L'État, forme cristallisée de cette association de sauvegarde des intérêts des citoyens concentre avec lui toutes les prérogatives y compris l'usage de la violence. La violence perçue comme ivresse et folie de la négation est certes caractéristique du refus irrationnel de tout discours. Elle enfante le désordre et la discorde. De celle-ci, la mythologie romaine nous enseigne qu'elle est une divinité malveillante que Jupiter a chassée du ciel, car elle ne cessait de troubler et de brouiller entre eux les habitants de l'Olympe. Descendue sur terre, elle se fait un criminel plaisir de semer partout où elle passe les querelles et les dissensions, dans les États, dans les familles, dans les ménages.

Cependant, l'usage qui peut être fait de la violence par l'État en cas de trouble à l'ordre public participe de la volonté pour lui d'assurer avec succès l'une de ses fonctions régaliennes en l'occurrence la sécurité pour tous. M. Weber (1991, p. 100) nous rappelle à cet effet ce qui suit : « Il faut concevoir l'État contemporain comme une communauté humaine qui, dans les limites d'un territoire déterminé revendique avec succès pour son propre compte le monopole de la violence physique légitime. »

La liberté signifie autodétermination et autonomie aussi bien pour l'État lui-même, que pour les individus-citoyens. L'État apparaît pour ainsi dire comme le principal facteur de préservation des libertés individuelles et collectives à partir de l'usage légitime de la violence physique. Il est et demeure le régulateur exclusif de toute l'écologie sociale d'un pays reconnu comme tel. F. Hegel (1958, p. 65) précise même que « c'est dans l'État, réalité supérieure que la liberté acquiert une existence objective et jouit de son objectivité. » Aucune action gouvernementale, aucun projet de développement socioéconomique d'intérêt public ou même privé ne peuvent connaître un début d'exécution et encore moins un aboutissement souhaité dans un pays régulièrement enclin à un climat social délétère. Au-delà du cadre de formation académique qu'elle représente, l'université est par principe un formidable facteur de développement socioéconomique et culturel d'un pays. Encore faut-il que les conditions de réussite de cette noble vocation soient réunies.

Selon P. Hountondji (2003, p. 11), « l'origine de la guerre et de la violence se trouve dans la crise du langage qui fait qu'on emploie les mêmes mots en leur donnant des sens totalement différents, développant ainsi un dialogue de sourds. » Le dialogue de sourds qui a cours entre l'État de Côte d'Ivoire et la FESCI depuis plus de trois décennies avec pour principale conséquence, la persistance des crises dans les universités publiques ivoiriennes, est consécutif au rapport ambigu que l'État de Côte d'Ivoire entretient avec les notions de vérité et de responsabilité. Depuis la charte de l'ONU en date de 1948 qui consacre la liberté et l'égalité pour tous devant la loi, tous les hommes ou presque reconnaissent qu'il existe un droit à la revendication. Il s'agit du droit de refuser de prêter allégeance au gouvernement, et le droit de lui résister lorsque sa tyrannie et son inefficacité sont manifestes et mettent en cause leurs droits. L'État de Côte d'Ivoire est-il pour autant si tyrannique avec une inefficacité profonde et avérée pour ne pas être en mesure d'instaurer de manière pérenne un climat de paix et de stabilité dans nos universités publiques ? Faire régner la liberté dans toutes ses formes d'expression possibles par la force ne fait pas d'un État une tyrannie exerçant sans limite un pouvoir totalitaire ; car, « l'État totalitaire est une forme de retour des croyances qui fonde l'asservissement d'un conglomérat d'individus déboussolés en un peuple au destin particulier, providentiel » nous dit P. Riviale (2005, p. 134). Il est fort possible pour l'État

ivoirien dans son rapport avec la FESCI et aux autres groupements d'intérêt commun de fonder la paix et la quiétude sur la puissance publique, la force de pouvoir légitimement adossées à la force de la loi. Le tout, en définitive, c'est que le gouvernement ivoirien soit en mesure de surmonter ce hiatus en posant la culture de la paix comme valeur première de notre propre société.

Références bibliographiques

BLANQUI Louis Auguste, *Ni Dieu Ni Maître*, Paris, Éditions Aden.

De LA BOÉTIE Étienne, 2016, *Discours de la servitude volontaire*, Paris, Flammarion.

DURKHEIM Émile, 1993, *De la division du travail social*, Paris, Alcan.

HEGEL Georg Wilhelm, 1958, *Principes de la philosophie du droit*, Trad. André Haan, Paris, Gallimard.

HOUNTONDJI Paulin, 2003, *L'acte et la parole : pour penser la violence aujourd'hui*. Actes du Colloque « Paix, Violence et Démocratie en Afrique » du 9 au 11 janvier 2002 à Abidjan, Paris, L'Harmattan.

JULLIARD Jacques, 1971, *Fernand Pelloutier et les origines du syndicalisme d'action directe*, Paris, Seuil.

LEVINAS Emmanuel, 2001, *Autrement qu'être*, Paris, Librairie générale française. (Le Livre de poche).

LEVINAS Emmanuel, 1976, *Difficile Liberté*, Paris, Albin Michel.

KARL Marx, 1990, *Manuscrit de 1844*, Trad. Emile Bottigelli, Paris, Éditions Sociales.

KRAVETZ Marc, 1968, *L'insurrection étudiante 2- 13 Mai 1968*, Paris, Union Générale d'Éditions.

PRÉPOSIET Jean, 2012, *Histoire de l'anarchisme*, Paris, Éditions Arthème Fayard.

RIVIALE Philippe, 2005, *Un revers de la démocratie*, Paris, L'Harmattan.

THOREAU Henry David, 2017, *La désobéissance civile*, Trad. Jacques Mailhos, Éditions Gallmeister.

WEBER Max, 1991, *Le savant et le politique*, Trad. Isabelle Kalinowski, Paris, Flammarion.